

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

APPEL À PROJETS *CULTURE ET LIEN SOCIAL* 2018

CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de la politique de démocratisation de la culture et de l'accès à la culture du ministère de la Culture, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère placé sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La DRAC Île-de-France mène une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la Politique de la ville, les projets artistiques et culturels qu'elles mettent en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

La transversalité de la politique culturelle dans les différents volets des contrats de ville est un nouvel enjeu majeur. Elle peut être définie par une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Ce présent cahier des charges définit les conditions nécessaires et obligatoires pour prétendre à l'appel à projet. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour tout besoin d'informations complémentaires, veuillez contacter le service du développement et de l'action territoriale (edith.girard@culture.gouv.fr).

1. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et techniques (associations culturelles, compagnies, artistes inscrits à la maison des artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux, structures de diffusion scientifique et technique **à l'exception des établissements publics nationaux du ministère de la Culture**).

Les structures labellisées, réseaux et appellations¹ du Ministère de la culture peuvent répondre à l'appel à projets mais l'action proposée devra être nouvelle ou complémentaire à une action structurelle.

Seuls les professionnels, artistes, cinéastes, écrivains, architectes, chercheurs, et les structures culturelles, ayant une activité de création ou de recherche visible, et inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de diffusion peuvent répondre à l'appel à projet. Les artistes amateurs ne peuvent pas répondre à l'appel à projets.

Sont également éligibles à l'appel à projets les professionnels du champ artistique, patrimonial, culturel inscrits dans les réseaux de diffusion labellisés (par exemple : artistes, urbanistes, architectes, guides conférenciers, animateurs du patrimoine, etc.).

¹ Scène nationale, Centre dramatique national, Centre chorégraphique national, Scène de musique actuelle, Centre national de création musicale, Pôle national des arts du cirque, Centre national d'art de rue, Centre de développement chorégraphique, Centre d'art contemporain, Musée de France, Maison des Illustres, Scène conventionnée

Ne sont pas éligibles les structures suivantes :

Les structures ci-après ne peuvent répondre en nom propre mais peuvent être partenaires d'une structure artistique et/ou culturelle.

- les centres sociaux ou socioculturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), à l'exception de celles qui portent une structure culturelle comme un cinéma d'art et essai ;
- les associations d'amateurs ;
- les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels.

2. SECTEURS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques culturels et toutes les dimensions de la culture.**

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de la culture scientifiques et techniques, des arts plastiques, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

3. FINANCEMENTS

Les subventions accordées par la DRAC Île-de-France sont fléchées **exclusivement sur les rémunérations artistiques ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public.** Les structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement, en répondant notamment aux appels à projets de la politique de la ville auprès des préfetures et des Directions départementales de la Cohésion sociale.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un événement (un festival, par exemple) ;
- les démarches de sélection des participants ne sont pas admises (castings).

4. DURÉE DU PROJET

La durée minimale d'un projet est de **4 mois, avec ou sans interruption, hors phase de préparation. Tout projet d'une durée inférieure à 4 mois et/ ou inférieur à 50 heures d'interventions sera refusé.**

Il est important que le projet ne s'interrompe pas, si possible, pendant la période estivale.

Il est important d'assurer la périodicité des actions mises en place dans le cadre du projet afin de favoriser la mobilisation des publics.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires des projets sont les **habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** de la région Île-de-France et n'ayant pas déjà accès à une pratique artistique et culturelle régulière. Les projets s'adressant au public des 16-25 ans seront particulièrement appréciés et considérés comme prioritaires.

Ne peuvent pas être éligibles :

Les projets sur temps scolaire car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les académies font déjà l'objet d'appels à projets spécifiques.

6. TERRITOIRE

Le projet doit être **territorialisé** et avoir un impact fort sur le(s) quartier(s) prioritaire(s) en référence aux objectifs du contrat de ville.

Les projets doivent s'inscrire dans la nouvelle géographie prioritaire –loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014– en proposant des projets dans les territoires cibles. Facteurs de cohésion sociale et urbaine, ils peuvent être proposés sur plusieurs quartiers dans un objectif de circulation des publics et de rencontre entre les publics cibles et les habitants des autres quartiers.

Une attention particulière sera accordée aux projets proposés qui se déroulent en zone de sécurité prioritaire (ZSP).

La DRAC invite les structures culturelles et sociales à inscrire leurs projets également durant la période estivale (juillet-août) et plus largement pendant les vacances scolaires.

Les structures candidates auront à disposition :

- sur le site Internet de la DRAC Île-de-France (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>) : la fiche synthétique, le présent cahier des charges, la fiche bilan, la grille d'évaluation, le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (décret n°2014-1750 du 30 décembre) ;
- sur le site Internet de Système d'information géographique de la Politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>) : un carte interactive des quartiers prioritaires ;
- sur le géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>) : les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'assurer l'ancrage territorial de l'action et une continuité pour les bénéficiaires dans leurs habitudes de pratiques culturelles et artistiques, **il est demandé aux artistes et équipes indépendantes de mener un partenariat avec un lieu artistique et culturel du territoire** (médiathèques, théâtre municipal, scène conventionnée, musée...). Ce partenariat, qui peut être de nature diverse, devra faire l'objet d'une lettre d'engagement du lieu partenaire demandé dans les pièces à joindre au dossier.

7. CO-CONSTRUCTION AVEC UNE STRUCTURE SOCIALE

Les structures culturelles doivent construire et conduire un projet artistique et culturel de qualité en partenariat avec une structure du champ social (fédérations d'éducation populaire et associations nationales de solidarité², maison de quartier, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer d'accueil, résidence sociale ...) intervenant dans un quartier prioritaire et en capacité d'identifier et de suivre un public défini (personnes en ateliers sociolinguistiques, chômeurs de longue durée, jeunes en rupture scolaire, seniors isolés, etc.).

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des intervenants du champ social afin de conforter la mutualisation de tous les moyens et les coopérations entre ces acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires. **Il conviendra de proposer la stratégie**

² Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF), Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Fédération nationale des FRANCAS, Fédération Léo Lagrange, La ligue de l'enseignement, Peuple et culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), Secours populaire français, ATD Quart-monde, La CIMADE, Emmaüs Solidarité, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNAARS), Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT-gens du voyage), Secours catholique-Caritas, Jeunesse ouvrière chrétienne – Avenir et joie (JOC), Fondations apprentis d'Auteuil, Cultures du cœur.

d'approche territoriale commune afin de mobiliser un public déterminé sur l'ensemble de la durée du projet.

Il est indispensable de s'appuyer sur un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit être étroitement associée à ce diagnostic, notamment pour identifier les publics les plus prioritaires. A ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat ville peut constituer une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux structures culturelles candidates de consulter les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires qui pourront prodiguer des conseils et devront donner leur avis.

8. NATURE DU PROJET

Une structure candidate peut proposer plusieurs projets.

Ne sont pas éligibles les projets artistiques ou culturels reconduits chaque année sans évolution notable (proposition artistique et public cible renouvelés, ancrage territorial élargi).

Le projet doit s'articuler autour d'une **pratique artistique** et d'un **parcours culturel**. Il doit pouvoir proposer aux bénéficiaires d'entrer dans un processus de création, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- les rencontres avec les œuvres et les artistes.

Un projet artistique et culturel ne peut faire l'économie d'une pratique renforcée, ni de la fréquentation des œuvres qui constituent le patrimoine culturel. Il devra s'appuyer sur un propos artistique ou scientifique défini et lisible.

Les structures éligibles doivent construire un projet artistique répondant aux **objectifs suivants** (objectifs cumulatifs) :

- définir un propos et un contenu artistique ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création ;
- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- développer l'accès des habitants à l'offre culturelle de proximité par la mise en place d'un parcours culturel afin de viser une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décroisement des quartiers par la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- encourager l'égalité entre les femmes et les hommes de manière transversal, ainsi que la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle, notamment en provoquant la rencontre de différents publics
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression.

9. SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, associant les préfets à l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et la DRAC Île-de-France, se réunira **le 16 janvier 2018** pour sélectionner les candidats.

Les projets sont choisis en fonction des **critères de sélection** suivants :

- qualité et contenu du projet artistique et culturel ;
- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- capacité des structures à identifier et mobiliser les bénéficiaires ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- qualité du partenariat avec un équipement culturel du territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

10. ENGAGEMENT DES STRUCTURES

Chaque structure retenue au titre du programme Culture et Lien social s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté à la Drac Île-de-France dans la fiche synthétique.

Chaque structure s'engage mettre en place des comités de suivi avec les partenaires engagés dans le projet et à communiquer à la DRAC Île-de-France l'état d'avancement de son projet, notamment par l'envoi d'un calendrier ajusté des interventions.

Chaque structure s'engage à tenir la DRAC Île-de-France informée, dans les meilleurs délais, de tout arrêt ou changement affectant le projet financé. La DRAC Île-de-France formulera explicitement son accord concernant tout changement impactant le projet.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

Chaque structure bénéficiaire d'une subvention au titre du programme Culture et Lien social s'engage à rendre publique l'aide reçue par la mention de la DRAC Île-de-France sur tout document ou support de communication.

11. ÉVALUATION

Tout projet financé au titre du programme Culture et Lien social doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure culturelle porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires. Elle est une condition sine qua non à toute nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC. Les structures devront être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet. **Cette évaluation devra être menée conjointement avec les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, avec les publics touchés.**

12. CALENDRIER

Les projets devront être mis en œuvre en 2018 et in-extenso au plus tard le 31 décembre 2018.

La DRAC Île-de-France ouvre cet appel à projets du 10 septembre au 22 novembre 2017 inclus.

La date limite de dépôt des dossiers de projets est fixée au 22 novembre 2017 minuit³.

Les dossiers de candidature doivent être **impérativement** adressés par voie électronique **ET** par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

³ Il est vivement conseillé aux structures de répondre quelques jours avant la clôture de l'appel à projet.

DRAC Île-de-France
Service du Développement et de l'Action Territoriale
À l'attention d'Edith Girard
47 rue Le Peletier - 75009 PARIS

Adresse électronique : sdat.idf@culture.gouv.fr

Le dépôt du dossier de candidature vaut **pour acceptation sans réserve** des termes du présent cahier des charges.

Le dossier de candidature devra obligatoirement être rédigé en français et comporter les pièces suivantes :

➤ **Par voie électronique :**

- fiche de présentation synthétique **signée** (disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France) ;

➤ **Par voie postale :**

- Fiche de présentation synthétique **signée** (disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France) ;
- dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- curriculum vitae de tous les artistes ou professionnels de la culture ;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- lettre d'engagement de partenariat d'un équipement culturel de proximité dans le cadre des demandes formulées par les équipes et artistes indépendantes
- fiche bilan et fiche d'évaluation (celle-ci devra être co signée par la structure partenaire) pour un projet soutenu en 2017 dans le cadre du programme Culture et Lien social (disponible sur le site Internet de la Drac Île-de-France).

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT NE SERA PAS EXAMINÉ.

Les candidats seront informés par courrier électronique, **au plus tard fin février 2018**, de leur sélection ainsi que du montant de la subvention qui leur est accordée.

Les structures admises devront adresser, dans les meilleurs délais, leur demande de subvention en envoyant par courrier le **dossier CERFA N°12156*05**, disponible sur le site Internet de la DRAC Île-de-France, dûment complété à :

DRAC Île-de-France
Service du Développement et de l'Action Territoriale
À l'attention d'Edith Girard
47 rue Le Peletier - 75009 PARIS

Après traitement de leur dossier CERFA, les structures recevront par courrier un arrêté portant attribution de la subvention accordée.